**Revue Multilinguales**

**Faculté des lettres et des langues Université A. Mira- Bejaia**

**ISSN : 2335-1535**

**EISSN : 2335-1853**



**Charte d’éthique et de déontologie**

**L’auteur :**

1. L’auteur doit réserver l’exclusive de son article à la revue jusqu’à réception des résultats de l’expertise. Dans le cas où celle-ci est défavorable, l’auteur est libéré de tout contrat avec la revue sauf s’il décide d’améliorer son article et de le lui soumettre à nouveau en vue d’une éventuelle publication ;
2. L’auteur ne peut plus disposer librement de son article, si celui-ci a été analysé et corrigé par les experts qui ont formulé, dans le détail, les recommandations en vue de son amélioration ;
3. L’auteur ne peut proposer un article qui a déjà été publié, sauf sous sa forme remaniée. Il est tenu, dans ce cas, de préciser par une note en bas de la première page, les références de la publication antérieure et les motivations de la nouvelle version ;
4. L’auteur ne peut publier d’article dans des numéros successifs de la revue. Il pourra le faire à partir de la troisième livraison après celle qui contient son article ;
5. L’auteur plagiaire à hauteur d’environ 20% et plus du contenu de son article se verra notifié les sources plagiées et interdit de publication sur avis motivé. A moins de 20%, la reformulation des passages ciblés est une condition sine qua non pour une nouvelle expertise de son article. Le plagiat dont il est question ici n’implique pas les citations entre guillemets qui sont nécessairement référencées ;
6. L’auteur reste le seul responsable du contenu de son article même après sa publication dans la revue ;
7. L’auteur doit valider, en dernière instance, la version de l’article à publier ;
8. L’auteur doit également, avant publication, signer un contrat qui précise la gestion de ses droits d’auteur.

**Le comité de rédaction :**

* 1. Le Comité de lecture est chargé de la conception, de l’évaluation et de la publication de la revue ;
  2. Le Comité veille à la sélection des articles pour l’évaluation et à l’anonymat des postulants et évaluateurs ;
  3. Le Comité assure la tâche de l’agencement des articles et le contenu des rubriques de la revue ;
  4. Le Comité établit une liste noire concernant les auteurs de plagiat, de falsification et de toute autre forme d’atteinte aux règles éthiques et déontologiques.

**Le comité scientifique**

1. Le comité scientifique valide les articles proposés pour publication, après vérification du processus de leurs évaluations ;

2. Le comité a l’autorité de la décision finale de l’acceptation ou du refus d’un article ;

1. Le comité élabore l’argumentaire du numéro proposé, et veille aux questions relevant de l’éthique et de la déontologique.

**L’Expert :**

1. L’expert est tenu d’effectuer l’évaluation de l’article en toute objectivité selon le contenu du contrat le liant à la revue ;
2. L’expert veille à la confidentialité des documents qui lui sont confiés ;
3. L’expert veille également aux questions du plagiat, de falsification, de conflits d’intérêts, de discrimination et à toute autre question relevant de l’éthique et de la déontologique.